

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 78 81710 78 auprès du préfet de région d'Ile-de-France

Conditions Générales de Vente

PREAMBULE : Les conditions générales de vente décrites ci-dessous détaillent les droits et obligations de la société TAMARISS FORMATION (ci-après « TAMARISS FORMATION »), société à responsabilité limitée au capital de 10000 Euros, dont le siège social est situé ZI des Ebisaires, 5 rue des Frères Lumières, 78370 PLAISIR et dont le numéro d'identification Siret est 535 052 005 00019, déclaration d'activité n° 11 78 81710 78. Et de son client (ci-après dénommé « le client »), dans le cadre de la vente de prestation de formation. Toute prestation accomplie par la société TAMARISS FORMATION implique donc l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales.

Article 1 : Les prestations Les actions de formation dispensées par TAMARISS FORMATION sont réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats. La commande d'une action de formation ne prend effet qu'à réception d'un document écrit du Client. Par retour, TAMARISS FORMATION adresse un accusé de réception rappelant notamment l'action de formation commandée ; les participants inscrits ; les conditions financières et de réalisation. En cas de modification quelconque (désignation, quantité ...) d'une commande confirmée par TAMARISS FORMATION, les conditions antérieurement accordées ne peuvent être reconduites sans l'accord exprès de TAMARISS FORMATION.

Les prestations vendues concernent la formation « inter » et « intra » entreprises. TAMARISS FORMATION se réserve le droit de n'accepter toute demande d'inscription de stages interentreprises que dans la limite des places disponibles.

Article 2 : Tarifs applicables Les prix des formations sont ceux figurant sur l'offre, en cours de validité. Ils comprennent les frais d'animation, et le matériel de formation ainsi que la documentation remise à chaque participant. Sont exclus les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du stagiaire. Les prix sont exprimés en Euros hors taxes + tva au taux légal en vigueur.

Article 3 : Convocation Une convocation est adressée, à l'avance, à l'employeur pour transmission à chaque participant. Elle indique les renseignements concernant la session (dates, lieu, horaires, ...). Cette convocation tient lieu de confirmation de réalisation de stage.

Article 4 : Déroulement de la formation

4.1. Il est convenu que l'action de formation débutera par une présentation du formateur et de chacun des stagiaires afin de permettre une adaptation optimale du processus pédagogique qui doit être assuré par le formateur. L'action de formation se déroulera ensuite dans le respect du programme de formation qui aura été préalablement remis aux stagiaires, et ce, suivant une alternance d'exposé théorique et pratique. L'action de formation se déroulera également en conformité avec le savoir-faire de l'organisme de formation afin que les stagiaires puissent régulièrement intervenir au cours du stage pour poser des questions et faciliter le transfert de connaissances dans le cadre du processus pédagogique préalablement défini dans le programme de l'élaboration du stage. Le formateur veillera à permettre aux stagiaires de disposer régulièrement de la possibilité de s'exprimer et d'échanger avec le formateur et, éventuellement, de confronter sa compréhension des concepts avec les autres stagiaires. Le formateur remettra également un support/ documentation aux stagiaires. Une feuille de présence sera signée par chacun des stagiaires permettant d'attester de l'exécution de l'action de formation.

4.2. TAMARISS FORMATION s'autorise à faire intervenir tout sous-traitant de son choix, que ce soit pour des raisons de reconnaissance, de technicité, de disponibilité ou de lieu d'intervention.

4.3. Pour les stages interentreprises, les stagiaires doivent se conformer au règlement intérieur de TAMARISS FORMATION.

Article 5 : Sanction de la formation Afin de permettre d'évaluer les acquis de la formation, il sera demandé à chaque stagiaire, à la fin de chaque session de formation, de répondre à une évaluation des connaissances qui permettront de vérifier si les principes découlant de la formation ont bien été acquis par chacun d'entre eux.

Article 6 : Modification de la commande – Annulation ou report TAMARISS FORMATION se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses programmes et prestations de formation ainsi qu'au planning de ses formations. Elle se réserve le droit de modifier, sans avis préalable, les intervenants et de supprimer un ou plusieurs titres de sa gamme de formations.

En cas d'annulation pour quelque cause que ce soit (comme par exemple indisponibilité du formateur pour des raisons de maladie, panne d'électricité, indisponibilité du système informatique, nombre de participants insuffisant, conflits sociaux, conditions météorologiques) la (ou les) formation(s) commandée(s) sera (ont) reportée(s) à une date ultérieure sans dédommagement ni pénalité due au Client.

En cas de modification du programme ou du planning de la ou des formations, comme en cas d'annulation des formations, TAMARISS FORMATION s'engage à prévenir les Clients ayant commandé ces formations, ou directement les participants à ces formations désignés par le Client préalablement inscrits 10 jours au moins avant le début de la ou des formations concernées. Les Clients et/ou les participants pourront choisir une nouvelle date dans le calendrier des formations proposées.

S'il souhaite annuler ou reporter sa participation à une ou plusieurs formations, le Client ne pourra le faire qu'en respectant scrupuleusement les conditions suivantes :

- a) En cas d'annulation par le client à moins de 8 jours francs avant le début d'une des actions mentionnées, l'organisme retiendra sur le coût total de la somme ttc un pourcentage de 70% au titre de dédommagement.

- b) En cas d'annulation par le client à moins de 20 jours francs avant le début d'une des actions mentionnées, l'organisme retiendra sur le coût total de la somme ttc un pourcentage de 30 %, au titre de dédommagement.
- c) En cas de réalisation partielle de l'action du fait du client, toute formation commencée sera due en totalité.
- d) Les montants versés par le client au titre de dédommagement ne pourront pas être imputés par (le client) sur son obligation définie à l'article L6331-1 du code du travail ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCA.
- e) En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés cf proposition technique / Organisation, le client se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 20 jours francs avant la date prévue de commencement de l'une des actions mentionnées, il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Article 7 : Facturation Une facture sera établie et remise au Client à l'issue de la formation par TAMARISS FORMATION. Le prix de la prestation, soumis à TVA, sera exprimé en Euro et la facture fera apparaître la TVA au taux en vigueur au moment de l'établissement de cette facture.

Article 8 : Paiement – Modalités Pour toute commande il est demandé le versement d'un acompte de réservation de 40 % du montant total TTC. Le client en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme une somme correspondant aux frais de formation (ainsi qu'aux frais de déplacement – hébergement s'il y a lieu) selon proposition commerciale / convention de formation. Le prix des prestations de formation est payable comptant à l'issue de chaque séance de formation sauf accord préalable et écrit entre le Client et un responsable habilité de TAMARISS FORMATION.

TAMARISS FORMATION se réserve le droit d'exiger un prépaiement quinze jours avant le début de la formation. Dans ce cas le Client pourra se voir refuser l'accès à la formation si le paiement n'a pas été effectué dans les délais requis.

Dans le cas d'un financement par l'intermédiaire d'un OPCA, il appartient au Client d'obtenir la prise en charge des formations commandées auprès de cet organisme. Dans le cas où cette prise en charge n'est pas obtenue avant le début de la participation du Client à la formation considérée, le Client devra s'acquitter des sommes dues auprès de TAMARISS FORMATION et fera son affaire du remboursement auprès de l'OPCA dont il dépend.

Article 9 : Paiement – Retard ou défaut Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, le délai de paiement des sommes échues ne peut dépasser les trente jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture générera des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage, qui ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article D 441-5 du Code du Commerce. Le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par TAMARISS FORMATION. Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris et notamment les honoraires d'officiers ministériels (huissiers) ou d'auxiliaires de Justice.

Article 10 : Droits de propriété Toute reproduction, modification ou divulgation à des tiers de tout ou partie de ces stages de formation ou documents, sous quelque forme que ce soit est interdite sans l'accord préalable écrit de TAMARISS FORMATION.

Article 11 : Règlement intérieur pour le déroulement des formations Lors de la participation aux séances de formation, le Client s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de TAMARISS FORMATION dont il déclare avoir pris connaissance et en accepter les termes. Le Client se porte fort du respect de ces dispositions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participants.

Article 12 : Nullité d'une clause Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions desdites Conditions Générales de Vente qui demeureront en vigueur entre TAMARISS FORMATION et le Client.

Article 13 : Confidentialité des Données Les informations demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande. Dans l'hypothèse où le Client consent à communiquer des données individuelles à caractère personnel, il dispose d'un droit individuel d'accès, de retrait et de rectification de ces données dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le Client doit adresser toute demande écrite à l'adresse du siège social de TAMARISS FORMATION.

Article 14 : Références commerciales Le client autorise TAMARISS FORMATION à faire figurer le nom et/ou logo du client sur une liste de références commerciales sur tout support, sauf mention explicite de la part de celui-ci.

Article 15 : Compétence / contestation / loi applicable Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Versailles sera seul compétent pour régler le litige.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises pour leur interprétation et leur exécution à la loi française.